



Doc. 16429

18 juin 2026

Observation des élections législatives anticipées en Bulgarie

(19 avril 2026)

Rapport d'observation d'élection¹

Rapporteur: M. Chris SAID, Malte, Groupe du Parti populaire européen

1. Introduction

1. L'Assemblée parlementaire a observé toutes les élections législatives et présidentielles en Bulgarie depuis 1990. Le présent rapport porte sur les élections législatives anticipées qui se sont tenues le 19 avril 2026, les huitièmes élections législatives anticipées en Bulgarie depuis avril 2021. Il fait suite aux rapports de l'Assemblée sur les élections législatives anticipées des [4 avril](#), [11 juillet](#) et [14 novembre 2021](#), du [2 octobre 2022](#), du [2 avril 2023](#), ainsi que des [9 juin](#) et [27 octobre 2024](#).

2. La Bulgarie a adhéré au Conseil de l'Europe le 7 mai 1992. Elle a fait l'objet de la procédure de suivi intégral de 1994 à 2000, puis d'un dialogue postsuivi concernant les questions en suspens relatives aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit. Le 1er octobre 2025, l'Assemblée a décidé de clore le dialogue postsuivi avec la Bulgarie et de suivre l'évolution de la situation dans le pays dans le cadre de la procédure d'examen périodique². Il s'agissait là d'une reconnaissance importante des progrès accomplis, mais cela n'a pas pour autant mis fin à l'intérêt de longue date de l'Assemblée pour la consolidation de l'intégrité électorale et des institutions démocratiques en Bulgarie.

3. L'Assemblée se félicite tout particulièrement du fait que le gouvernement intérimaire de 2026 l'ait invitée à observer ces élections, même si, à la suite de la clôture du dialogue postsuivi, la Bulgarie n'était plus tenue de le faire. Cette initiative a démontré une ouverture politique et une volonté louable de maintenir la coopération avec le Conseil de l'Europe et ses mécanismes d'observation électorale à un moment délicat de la vie politique bulgare.

4. Lors de sa réunion du 2 mars 2026, le Bureau de l'Assemblée a décidé d'observer les élections législatives anticipées et a mis en place une commission ad hoc (délégation de l'APCE) composée de 20 membres. La composition finale de la délégation comprenait 13 membres. Le Bureau de l'Assemblée m'a désigné président de la commission ad hoc («chef de délégation») et a désigné M. Armen Gevorgyan vice-président, chargé de me remplacer en cas d'absence (voir la composition de la délégation à l'annexe 1).

5. Conformément à l'accord de coopération signé entre l'Assemblée et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) le 4 octobre 2004, Tomáš Langášek, membre suppléant de la Commission de Venise au titre de la République tchèque, a représenté la Commission en tant qu'expert juridique lors de cette mission d'observation électorale.

6. La délégation a tenu des réunions à Sofia avec la Commission électorale centrale (CEC), des représentants des institutions de l'État, des partis politiques et des coalitions, de la société civile, des médias et de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme

1. Le rapport est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

2. Voir la [Résolution 2620 \(2025\)](#) de l'Assemblée «Dialogue postsuivi avec la Bulgarie».



de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH/OSCE) (voir le programme à l'annexe 2). Le jour du scrutin, les observateurs de l'Assemblée ont été déployés à Sofia et dans ses environs, ainsi que dans plusieurs régions du pays.

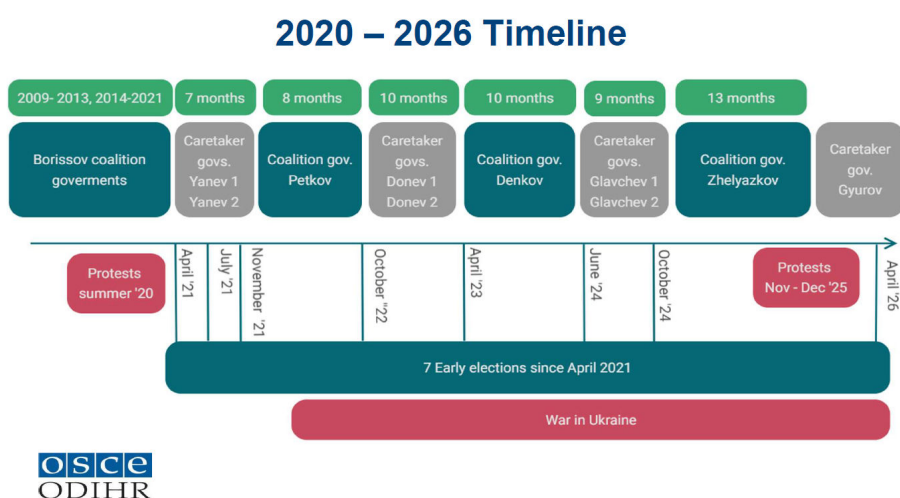
7. La délégation de l'APCE faisait partie d'une mission internationale d'observation électorale (MIOE) menée conjointement avec le BIDDH. La mission d'observation électorale (MOE) du BIDDH, dirigée par M^{me} Dunja Mijatovic, avait été déployée à partir du 13 mars 2026. Les deux délégations ont travaillé à la déclaration commune présentant les constatations et conclusions préliminaires, qui a été présentée lors d'une conférence de presse le 20 avril 2026³.

8. La MIOE a conclu que les élections législatives anticipées du 19 avril, marquées par une participation accrue, avaient été organisées de manière transparente et efficace, malgré des lacunes dans le cadre législatif et un amendement de dernière minute qui a compromis la stabilité de la loi électorale. Les libertés fondamentales ont été globalement respectées, mais la campagne a été fortement polarisée et marquée par une rhétorique négative. La campagne en ligne, largement non réglementée, a joué un rôle prépondérant dans la mobilisation des électeurs tout en facilitant la diffusion de fausses informations, notamment sur les activités du gouvernement. Le cadre actuel du financement des campagnes électorales n'assure qu'une transparence et un contrôle limités. Les efforts institutionnels visant à contrer le risque de cybermenaces et d'ingérence étrangère potentielle ont été compromis par des lacunes dans la mise en œuvre et la coordination entre les organismes de contrôle. L'environnement médiatique est diversifié et pluraliste, mais il a été entravé par des influences politiques et économiques, l'autocensure et la prévalence d'une couverture médiatique rémunérée et préétablie. Les femmes sont restées nettement sous-représentées tant parmi les candidats que dans les fonctions électives. Le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre, mais certaines lacunes procédurales ont été relevées.

9. La délégation remercie les autorités bulgares, en particulier le ministère des Affaires étrangères et le personnel de son département des droits humains, le secrétariat de la délégation de l'APCE, la CEC, l'administration électorale à tous les niveaux, le BIDDH et tous les interlocuteurs pour leur coopération et leur aide qui ont contribué au succès de cette mission.

2. Crise politique ayant conduit à des élections anticipées successives

10. Depuis juillet 2020, la Bulgarie est confrontée à une crise politique persistante qui trouve son origine dans le mécontentement de la population face à la corruption, à la mainmise sur l'État, au clientélisme et à l'incapacité perçue des élites politiques à mettre en place un gouvernement stable et responsable. Entre avril 2021 et avril 2026, les Bulgares ont été appelés aux urnes à huit reprises pour des élections législatives, sans compter les élections présidentielles et européennes. Pendant la majeure partie de cette période, le pays a été dirigé par des gouvernements intérimaires ou des coalitions fragiles.



Source: OSCE/BIDDH

3. Voir le [communiqué de presse](#) et le texte intégral des [constatations et conclusions préliminaires](#).

11. À chaque occasion, le GERB (Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie), dirigé par l'ancien Premier ministre Boyko Borisov (2009-2013, 2014-2017, 2017-2021), a toujours réussi à s'imposer, mais cela n'a jamais suffi pour former une coalition stable et durable avec d'autres partenaires gouvernementaux. Les élections d'octobre 2024 ont de nouveau donné lieu à une Assemblée nationale fragmentée, composée d'un nombre record de neuf partis politiques et coalitions. Un gouvernement minoritaire dirigé par le Premier ministre Rosen Zhelyazkov a finalement été formé le 1er janvier 2025 par le GERB-Union des Forces démocratique (GERB-SDS), le Parti socialiste bulgare (BSP)-Gauche unie et Il y a un tel peuple (ITN), avec le soutien externe de l'Alliance pour les droits et les libertés (APS). Cependant, l'équilibre politique est resté fragile.

12. Plusieurs partis ont contesté les résultats de ces élections devant la Cour constitutionnelle, invoquant des préoccupations telles que le fait que jusqu'à 5 % des votes étaient invalides, des divergences significatives entre les reçus papiers issus du vote électronique et les enregistrements numériques, ainsi qu'une participation électorale irrégulière allant de faibles pourcentages dans certaines régions à des taux pouvant atteindre 80 % dans d'autres. En mars 2025, la Cour constitutionnelle a invalidé les résultats dans un certain nombre de bureaux de vote (la Cour a déclaré illégale l'élection de 16 députés) et a ordonné un nouveau calcul des mandats. En conséquence, Velichie a fait son entrée à l'Assemblée nationale et plusieurs mandats ont été réattribués. Cette décision a exacerbé les tensions politiques et réduit la coalition au pouvoir à une majorité minimale et fragile. Elle a également attiré à nouveau l'attention du public sur la qualité des procédures le jour du scrutin, du dépouillement et du comptage des voix, ainsi que sur l'importance de recours judiciaires efficaces.

13. Fin 2025, des manifestations publiques de grande ampleur ont éclaté à la suite de la présentation d'un projet de budget prévoyant des augmentations des cotisations de sécurité sociale et des salaires de la fonction publique. Ces manifestations se sont rapidement transformées en une expression plus large de la méfiance du public envers les institutions de l'État, les réseaux d'influence opaques et les dirigeants politiques associés à la corruption et au clientélisme. Elles ont été particulièrement visibles à Sofia, Plovdiv, Varna et Ruse et ont été largement perçues comme le reflet de la mobilisation des jeunes électeurs et électrices et d'une frustration sociale plus générale.

14. Le gouvernement a démissionné en décembre 2025. À la suite de tentatives infructueuses pour former un nouveau gouvernement, le Président Rumen Radev⁴ a démissionné le 19 janvier 2026, avant la fin de son mandat (prévue en novembre 2026), avec l'intention déclarée de participer aux prochaines élections avec sa coalition nouvellement formée, Bulgarie progressiste (PB), introduisant ainsi un nouvel acteur dans un système politique déjà instable. La vice-présidente Iliana Iotova a assumé les fonctions de présidente par intérim et, après les consultations requises par la Constitution, a nommé, le 12 février, M. Andrey Gyurov, vice-gouverneur de la Banque nationale de Bulgarie, pour former un gouvernement intérimaire jusqu'aux élections.

15. Les élections du 19 avril 2026 se sont donc déroulées dans un contexte marqué par des élections à répétition, une fragmentation politique, une polarisation accrue et une perte de confiance dans les institutions de l'État. Parallèlement, elles ont également été façonnées par une demande généralisée de changement, l'adoption de l'euro le 1er janvier 2026, la crise budgétaire, les préoccupations liées au coût de la vie, la corruption, l'orientation de la politique étrangère, la sécurité énergétique et l'intégrité du processus électoral lui-même.

16. Le gouvernement intérimaire a remplacé l'ensemble des 28 gouverneurs régionaux ainsi que la plupart des directeurs des directions provinciales du ministère de l'Intérieur et des chefs de police. Il a également mis en place un Conseil de coordination pour la préparation des élections, nommé un conseiller électoral et instauré un mécanisme de coordination temporaire pour lutter contre la désinformation et les menaces hybrides. Ces mesures ont été présentées comme visant à consolider le contrôle administratif et à restaurer la confiance du public dans le déroulement des élections.

3. Cadre constitutionnel et juridique

17. L'Assemblée nationale de Bulgarie est un parlement monocaméral composé de 240 membres élus pour un mandat de quatre ans selon un système de représentation proportionnelle à liste ouverte dans 31 circonscriptions plurinominales. Les circonscriptions correspondent en grande partie aux divisions

4. Rumen Radev, ancien commandant de l'armée de l'air, a été élu président pour la première fois en 2016 et réélu en 2021. Il a soutenu les manifestations de rue fin 2025. Il est connu pour ses critiques à l'égard de l'Union européenne, sa réticence concernant l'adhésion de la Bulgarie à la zone euro et ses réserves quant à la fourniture d'armes à l'Ukraine.

administratives de la Bulgarie, Sofia étant divisée en trois circonscriptions et Plovdiv en deux. La création d'une circonscription électorale pour l'étranger a été reportée à 2028. Le seuil électoral pour les partis et les coalitions est fixé à 4 % des suffrages valides exprimés à l'échelle nationale. Les candidats indépendants doivent satisfaire au quota de la circonscription calculé selon la méthode Hare-Niemeyer. Les électeurs peuvent exprimer une préférence au sein d'une liste; un candidat peut changer de position sur la liste si les votes de préférence atteignent au moins 7 % des suffrages exprimés pour cette liste dans la circonscription.

18. Les élections législatives sont principalement régies par la Constitution de 1991, le Code électoral de 2014, la loi sur les partis politiques, le Code pénal et la loi sur les infractions administratives et les sanctions, complétés par les décisions de la CEC. Le Code électoral a été modifié à de nombreuses reprises depuis son adoption, et cette instabilité persistante de la législation électorale reste une préoccupation structurelle.

19. La réforme constitutionnelle adoptée en décembre 2023 a limité le pouvoir discrétionnaire du Président dans la nomination d'un Premier ministre par intérim à un petit groupe de hauts fonctionnaires, à condition que le mandat de l'Assemblée nationale en place ne prenne fin qu'au moment de l'entrée en fonction de la nouvelle Assemblée élue, et a autorisé les citoyens possédant la double nationalité à se porter candidats, sous réserve d'une condition de résidence de 18 mois. La Cour constitutionnelle a annulé la plupart des volets judiciaires de la réforme en juillet 2024, mais les dispositions relatives aux élections sont restées en vigueur en raison d'un vote divisé.

20. La levée de l'interdiction faite aux personnes ayant la double nationalité de se présenter aux élections législatives était conforme aux recommandations antérieures de la Commission de Venise et du BIDDH. Toutefois, la condition de résidence de 18 mois reste en contradiction avec les normes internationales et les bonnes pratiques, car elle peut restreindre de manière disproportionnée le droit de se présenter aux élections sans évaluation individualisée des liens réels des candidats avec le pays.

21. La modification la plus importante avant les élections de 2026 a été adoptée en février 2026, après que les élections anticipées eurent déjà été convoquées. Elle a introduit un plafond de 20 bureaux de vote par pays non-membre de l'Union européenne (UE) en dehors des locaux diplomatiques et consulaires bulgares. La Présidente par intérim Iliana Iotova a opposé un veto suspensif, que l'Assemblée nationale a rejeté. Le Médiateur a publiquement critiqué cet amendement et a envisagé de former un recours devant la Cour constitutionnelle. Cette modification a pu avoir un impact particulièrement important sur les électeurs des pays abritant d'importantes communautés bulgares, notamment la Türkiye (auparavant 168 bureaux de vote), le Royaume-Uni (auparavant 116 bureaux de vote) et les États-Unis (auparavant 54 bureaux de vote).

22. Cet amendement de dernière minute a suscité des inquiétudes quant à la stabilité de la loi électorale. Le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise et ses déclarations interprétatives soulignent que les éléments fondamentaux de la loi électorale ne devraient pas être modifiés peu avant les élections, et ne doivent pas être modifiés après la convocation des élections. L'amendement de 2026 a été adopté sans large consensus et après la convocation des élections.

23. Depuis 2016, le vote est obligatoire à partir de 18 ans – à l'exception des personnes privées de la capacité juridique par une décision judiciaire définitive et de celles purgeant une peine de prison, quelle que soit la gravité de l'infraction – mais aucune sanction n'est prévue pour les personnes qui ne votent pas. Ces restrictions générales restent contraires aux normes européennes, aux recommandations du Conseil de l'Europe et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Un recours concernant la restriction générale du droit de vote des détenus a été introduit devant la Cour constitutionnelle en mars 2026, mais a été déclaré irrecevable.

24. Les listes électorales préliminaires comptaient 6 641 768 électeurs, dont 121 708 votaient pour la première fois. Les listes électorales sont établies automatiquement par les administrations municipales sur la base des données du registre national de la population. Les modifications apportées en octobre 2024 à la loi sur l'état civil ont permis aux citoyens sans domicile fixe d'être inscrits sur les listes électorales sur la base d'une adresse désignée par la municipalité. Cela a permis d'inscrire environ 27 060 électeurs éligibles sur les listes électorales provisoires, mais cette mesure positive n'a pas été accompagnée de campagnes d'information publiques proactives. Les listes électorales définitives comprenaient environ 6,5 millions de citoyens.

25. L'administration électorale est organisée en trois niveaux: la CEC, 31 commissions électorales de district et 11 836 commissions électorales de circonscription dans le pays, ainsi que des bureaux de vote à l'étranger. La CEC actuelle a été nommée en mai 2021 et se compose de 15 membres. Elle a généralement bénéficié de la confiance du public et a fonctionné de manière transparente grâce à des séances publiques, à

la diffusion en direct et à la publication de ses décisions. Cependant, les élections anticipées à répétition, l'évolution de la composition du parlement et les ambiguïtés juridiques concernant les règles de nomination ont continué à compliquer la représentation pleine et proportionnelle des partis aux niveaux inférieurs.

26. Dans l'ensemble, le cadre juridique offre une base globalement adéquate pour des élections démocratiques, mais d'importantes lacunes subsistent. Celles-ci concernent la définition restrictive de la campagne électorale, l'absence de réglementation complète de la campagne en ligne et des activités de tiers, les règles limitées sur l'utilisation des ressources administratives, la transparence insuffisante du financement des campagnes, les conditions restrictives pour être partie à des litiges électoraux et l'absence de voies de recours directes pour contester certains protocoles de résultats électoraux.

4. Enregistrement des candidats et principaux enjeux de la campagne

27. Le processus d'enregistrement des candidats a été globalement inclusif et transparent. Au total, la CEC a enregistré 14 partis politiques, 10 coalitions et un candidat indépendant, représentant 4 786 candidats. Les neuf principaux, représentés au sein du parlement précédent, sont:

- GERB: la coalition de centre-droit articulée autour de son chef et ancien Premier ministre Boyko Borisov. Force dominante de longue date, de centre-droit, favorable à l'UE et à l'OTAN; forte présence au pouvoir local dans tout le pays.
- PP-DB (Nous continuons le changement – Bulgarie démocratique): une coalition centriste et pro-européenne dirigée par Assen Vassilev, axée sur la lutte contre la corruption.
- Renaissance (Vazrazhdane): un parti d'extrême droite, nationaliste, eurosceptique et pro-russe, dirigé par Kostadin Kostadinov.
- DPS/MRF (Mouvement pour les droits et les libertés): un parti politique pro-européen et pro-euro-atlantique traditionnellement associé à la représentation des communautés d'origine turque, musulmane et d'autres minorités. À la suite de sa scission interne en 2024, il s'est repositionné comme un acteur plus conservateur sur le plan social, tout en continuant d'être présenté par ses détracteurs comme emblématique de l'influence oligarchique et de la corruption.
- BSP (Parti socialiste) – Gauche unie: une coalition de partis de gauche et socialistes, mobilisant un électorat vieillissant, conservateur et pro-russe, opposée à l'armement de l'Ukraine.
- APS (Alliance pour les droits et les libertés): une autre branche du DPS, fidèle à son fondateur historique Ahmed Dogan.
- ITN (Il y a un tel peuple): un parti populiste fondé par le chanteur et présentateur de télévision Slavi Trifonov, et présidé par Toshko Yordanov.
- MECh (Épée/Moralité, Unité, Honneur): un parti d'extrême droite eurosceptique dirigé par Kiril Veselinski
- Grandeur (Velichie): un parti pro-russe fondé et dirigé par Ivelin Mihailov.

28. Le nouveau venu qui a bouleversé la donne est apparu sous la forme de Bulgarie progressiste (PB), une nouvelle coalition de centre-gauche dirigée par l'ancien Président Rumen Radev et composée de trois partis de centre-gauche. Cette coalition est devenue un acteur central de la campagne et a recueilli le soutien de différentes franges de l'électorat. Des personnalités de premier plan et d'anciens hauts fonctionnaires de l'administration publique figuraient parmi les candidats.

29. La campagne a officiellement débuté le 20 mars 2026, mais les activités de campagne traditionnelles sont restées relativement discrètes dans tout le pays, se déroulant principalement sur les réseaux sociaux. Les candidats ont également eu recours à des rassemblements, des rencontres avec les électeurs, des événements locaux et des apparitions dans les médias. Les libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression ont été globalement respectées, et les acteurs politiques ont pu faire campagne librement. Les événements observés se sont déroulés sans entrave et ont permis des échanges directs entre les candidats et les électeurs.

30. La campagne en ligne a joué un rôle prépondérant. Les réseaux sociaux et les blogs personnels, bien qu'ils ne soient pas réglementés en tant que services de médias, ont été au cœur des stratégies de campagne et de la diffusion des discours. La désinformation a été utilisée pour discréditer les adversaires,

renforcer les messages fondés sur la peur et exploiter les questions de politique étrangère et de sécurité. La mise en œuvre de la loi européenne sur les services numériques est restée incomplète, limitant la surveillance des risques systémiques en ligne.

31. La campagne a été fortement polarisée et marquée par une rhétorique négative et des attaques personnelles. Les principaux thèmes abordés comprenaient la corruption, l'influence des réseaux oligarchiques, le coût de la vie, l'inflation, la politique énergétique, les infrastructures, la politique étrangère, l'accord de coopération en matière de défense avec l'Ukraine, l'État de droit et l'intégrité du processus électoral.

32. Le cadre juridique prévoit des garanties contre l'utilisation abusive des ressources administratives, mais celles-ci restent limitées et ne remédient pas pleinement aux avantages liés au fait d'être au pouvoir. Les observateurs à long terme du BIDDH, membres de la MIOE, ont constaté que certains fonctionnaires, y compris au niveau local, soutenaient des candidats ou participaient à des activités de campagne pendant leurs heures de travail, brouillant ainsi la frontière entre l'État et le parti. De telles pratiques sont incompatibles avec le principe de l'égalité des chances et devraient être plus clairement interdites et sanctionnées.

33. Les allégations d'achat de voix, de vote contrôlé et d'intimidation des électeurs ont été nombreuses tout au long de la campagne. Ces pratiques sapent depuis longtemps la confiance dans les élections bulgares et constituaient une préoccupation majeure lors des élections organisées en 2024. En 2026, cependant, le gouvernement intérimaire a pris des mesures plus nombreuses, plus visibles et plus proactives pour prévenir et détecter les violations électorales et enquêter à leur sujet. Le ministère de l'Intérieur a fait état d'une intensification des opérations, des arrestations et des enquêtes, y compris dans des zones auparavant considérées comme vulnérables. Il a également signalé la saisie d'environ 1 million d'euros lors d'opérations menées contre l'achat de voix.

34. La délégation de l'APCE félicite le gouvernement intérimaire d'avoir considéré l'achat de voix et le vote contrôlé comme une menace centrale pour la légitimité démocratique et d'avoir agi de manière plus active et plus efficace que lors des cycles électoraux précédents. Ces efforts n'ont pas entièrement restauré la confiance du public, et les allégations sont restées nombreuses, mais l'orientation était positive. Une action soutenue, l'indépendance des forces de l'ordre, des poursuites efficaces et des condamnations définitives restent nécessaires pour démontrer que de telles pratiques entraînent des conséquences réelles.

35. Le gouvernement a également lancé des initiatives visant à prévenir, détecter et contrer l'ingérence étrangère, la désinformation et les cybermenaces. Un mécanisme de coordination entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Administration électronique a été mis en place, tandis que la Bulgarie a demandé l'activation du système d'alerte rapide de l'UE. Il s'agissait là de premières mesures utiles, mais la méthodologie, la communication publique et la coordination entre les organismes de contrôle sont restées insuffisamment développées au cours de la courte période précédant les élections.

36. Les femmes restent sous-représentées dans la vie politique. Elles représentaient environ 30 % des candidats et 24 % des listes étaient menées par des femmes (avant les élections, les femmes représentaient 28,75 % des députés. Au sein du gouvernement Zhelyazkov, seule 1 femme sur 21 ministres occupait un poste ministériel). Le gouvernement intérimaire comptait 6 femmes ministres. Il n'existe aucune mesure législative spécifique visant à promouvoir la participation des femmes, et la plupart des programmes des partis ne comportent pas de politiques en la matière. Peu de partis ont mis en avant des candidates ou abordé la question de la participation politique des femmes dans leurs messages de campagne. Seuls deux candidats majeurs ont abordé des questions liées à l'électorat féminin. La période de campagne a plutôt été marquée par des attaques fondées sur le genre et des campagnes de dénigrement. Selon les observateurs à long terme du BIDDH, les candidates du PP-DB et du GERB ont été la cible de harcèlement en ligne sur les réseaux sociaux et dans les médias traditionnels. Les questions relatives aux minorités étaient largement absentes des programmes des partis, tandis que l'obligation de mener la campagne uniquement en bulgare reste contraire aux précédentes recommandations du BIDDH et de la Commission de Venise.

5. Paysage médiatique

37. Le paysage médiatique bulgare reste diversifié et pluraliste, avec de nombreux médias télévisés, radiophoniques, imprimés et en ligne. La télévision continue d'être une source importante d'information politique, tandis que les plateformes en ligne et les réseaux sociaux influencent de plus en plus l'engagement des électeurs. Cependant, les médias restent fortement concentrés, dominés par deux groupes de diffusion, BTV Media Group et Nova Broadcasting Group; et le niveau de confiance dans les médias est faible.

38. Nos interlocuteurs ont fait part de leurs préoccupations concernant le recul de l'indépendance éditoriale, l'influence politique et économique sur les médias, l'autocensure et la capacité limitée des électeurs à accéder à des informations impartiales et complètes. La diffamation pénale, bien qu'elle ne soit pas passible d'une peine d'emprisonnement, continue de constituer une préoccupation pour l'indépendance éditoriale et le journalisme d'investigation, même si les modifications apportées au Code pénal en 2023 prévoient une meilleure protection des journalistes en cas d'allégations de diffamation à l'encontre de fonctionnaires.

39. La couverture des élections a été fortement influencée par des accords préétablis et du contenu rémunéré. Cela a réduit la marge de manœuvre pour un véritable examen éditorial des candidats et de leurs programmes. La distinction entre journalisme et publicité politique n'était pas toujours claire, et la prévalence des interviews rémunérées et des reportages de campagne préétablis a affaibli la fonction informative des médias. Les débats organisés par plusieurs médias n'ont pas réuni les dirigeants des partis, dont beaucoup ont refusé d'y participer.

40. Les radiodiffuseurs publics ont formellement respecté leurs obligations légales de couvrir tous les candidats. Néanmoins, l'observation de l'environnement médiatique a montré que l'égalité formelle du temps d'antenne ne se traduisait pas nécessairement par des informations utiles pour les électeurs. Le manque de reportages analytiques, la rareté des interviews contradictoires et la réduction de l'espace consacré à une couverture éditoriale critique ont limité la capacité des citoyens à comparer les programmes politiques et à évaluer les candidats.

41. L'environnement de l'information en ligne était particulièrement vulnérable. Des discours de désinformation ont circulé activement, notamment au sujet des activités du gouvernement, de la politique étrangère et d'une prétendue ingérence extérieure. Les organisations de vérification des faits et les initiatives de surveillance de la société civile ont joué un rôle utile, mais la réponse réglementaire et institutionnelle globale est restée fragmentée. Des garanties supplémentaires sont nécessaires pour protéger la liberté des médias, assurer la transparence de la publicité politique et maintenir la distinction entre le contenu éditorial et la promotion électorale payante.

6. Observations le jour du scrutin

42. Le 19 avril 2026, la MIOE a déployé 155 observateurs provenant de 33 pays, dont 142 observateurs du BIDDH et 13 observateurs de l'APCE. Nos six équipes ont couvert Sofia, Plovdiv, Blagoevgrad, Kyustendil, Rila, Pernik et Breznik ainsi que leurs environs, y compris les zones urbaines, rurales et villageoises. La délégation a observé les procédures d'ouverture, de vote et de dépouillement. Ses conclusions doivent être lues conjointement avec les statistiques globales de la MIOE, tout en tenant compte de la base statistique plus limitée pour certaines étapes du processus.

43. Selon le compte rendu statistique présenté après le jour du scrutin, l'évaluation globale du scrutin a été très positive: 98 % des observations ont été jugées «très bonnes», seuls 13 cas ont été jugés «mauvais» et aucun cas n'a été jugé «très mauvais».

44. L'impression générale de la délégation était que le jour du scrutin s'était déroulé dans le calme, dans l'ordre et, dans l'ensemble, avait été bien géré. Les observateurs ont estimé que les électeurs disposaient d'un véritable choix et avaient pu voter librement. Plusieurs membres de la délégation ont également noté que, si des violations électorales graves avaient eu lieu, elles avaient plus de chances de s'être produites avant le jour du scrutin que pendant le vote lui-même.

45. L'ouverture des bureaux de vote n'a pas posé de problèmes majeurs. Environ la moitié des bureaux de vote observés par la MIOE ont ouvert dans les 15 minutes suivant l'heure prévue, ce qui a été jugé acceptable. Certains retards semblaient principalement liés au dysfonctionnement des machines à voter en début de journée.

46. La présence de représentants des partis politiques a été importante tout au long du processus. Dans la plupart des bureaux de vote observés, les neuf partis politiques étaient tous ou presque tous représentés, principalement par leur participation aux commissions électorales de circonscription. Cette présence pluraliste a permis de créer un système utile de freins et contrepoids et a contribué à minimiser le risque d'irrégularités.

47. Seul un très petit nombre de personnes non autorisées a été observé et, lorsqu'elles étaient présentes, elles ne semblaient pas interférer avec le processus. Dans certains villages, la présence d'observateurs internationaux a attiré l'attention des habitants, qui étaient curieux de connaître leur rôle et leur mission. L'atmosphère dans ces lieux était généralement calme, familière et étroitement surveillée par la communauté locale.

48. La préoccupation la plus récurrente concernait l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qui reste inégale. Si les bureaux de vote désignés comme accessibles offraient généralement un meilleur accès aux électeurs en situation de handicap, de nombreux bureaux non désignés ne permettaient pas un accès autonome ou présentaient un agencement interne inadéquat. Des mesures importantes ont été prises pour les électeurs souffrant de déficiences visuelles et auditives, mais des adaptations supplémentaires sont nécessaires pour les électeurs présentant des handicaps visuels, cognitifs et physiques.

49. La délégation a également relevé certains problèmes liés à l'aménagement et à l'équipement des bureaux de vote. Si les conditions à l'intérieur des bureaux de vote étaient généralement satisfaisantes, certains aménagements n'étaient pas toujours appropriés, et des difficultés ont été observées avec les machines à voter et les écrans de vote. Dans environ 5 à 6 % des bureaux de vote utilisant du matériel de vote électronique, celui-ci n'était pas pleinement opérationnel. Ces problèmes n'ont pas semblé affecter la validité globale du processus, mais ils ont contribué à des retards et à la charge administrative pesant sur le personnel électoral.

50. Le secret du vote a été globalement respecté. Le débriefing statistique a fait état de seulement 21 cas concernant le secret du vote sur environ 600 observations électorales, ce qui est considéré comme un nombre faible. Certains de ces cas semblaient refléter des habitudes culturelles, notamment le vote en famille ou le fait que des électeurs montraient leur bulletin de vote à des proches, plutôt que des tentatives organisées visant à porter atteinte au secret du vote. Néanmoins, la délégation rappelle que le secret du vote est une garantie fondamentale et qu'il doit être protégé de manière cohérente dans tous les bureaux de vote.

51. La délégation a de nouveau constaté que l'utilisation combinée de bulletins papier et de bulletins imprimés par des machines rend le processus lent et fastidieux. Plusieurs observateurs ont jugé ce double système contraignant, en particulier lors du dépouillement, lorsque les résultats des bulletins papier et des bulletins imprimés par les machines devaient être rapprochés. Les machines de vote ont souvent été décrites comme étant principalement utilisées comme des imprimantes de bulletins plutôt que comme des machines à voter entièrement électroniques, ce qui limite leur potentiel tout en ajoutant à la complexité du processus.

52. Dans le même temps, nos membres ont exprimé des points de vue divergents sur le rôle des machines à voter dans le renforcement de la confiance. Certains ont estimé que, même lorsqu'elles ne sont utilisées que comme imprimantes de bulletins, les machines peuvent contribuer à réduire le nombre de bulletins nuls et offrir un choix supplémentaire aux électeurs. D'autres ont souligné que la confiance du public dans les logiciels et les équipements électroniques reste fragile et ne peut être simplement imposée. La délégation réaffirme que la technologie ne peut renforcer la confiance que si elle s'accompagne de procédures transparentes, d'audits indépendants, de garanties claires et d'une communication publique efficace.

53. Des préoccupations ont également été soulevées concernant l'audit, les codes sources et les informations générées ou conservées par les machines à voter. Certains participants ont rappelé un appel lancé précédemment par la délégation de l'APCE en faveur d'un audit international ou indépendant des codes sources. La délégation estime que, lorsque la technologie est utilisée lors des élections, les autorités devraient veiller à ce que son fonctionnement soit transparent et compréhensible non seulement pour les experts, mais aussi pour les responsables électoraux, les candidats et le public.

54. La délégation s'est félicitée de l'utilisation de l'enregistrement vidéo et de la diffusion en direct du dépouillement, qui a été introduite en réponse à des allégations antérieures de fraude et à des litiges concernant les recomptages. Plusieurs observateurs ont jugé cette mesure utile pour la transparence et pour d'éventuelles vérifications ultérieures. De plus, la CEC n'a signalé aucun manquement aux exigences en matière d'enregistrement. Dans le même temps, le Code électoral ne prévoit pas de sanctions spécifiques en cas de non-enregistrement, et cette lacune devrait être comblée.

55. La charge administrative excessive est restée l'une des faiblesses pratiques les plus manifestes du processus. Les observateurs ont maintes fois qualifié les procédures de chronophages et de lourdes sur le plan administratif. Le processus consistant à vérifier les pièces d'identité, à localiser les électeurs sur le registre papier, à délivrer et à tamponner les bulletins de vote, à enlever les coins des bulletins, à retrouver les électeurs pour qu'ils signent, puis à les autoriser à partir a été décrit comme lent et fastidieux.

56. L'utilisation d'un registre électoral papier unique a également entraîné des retards et des files d'attente dans certains bureaux de vote. Les observateurs ont suggéré que, si les registres papier devaient continuer à être utilisés, ils devraient au moins être classés par ordre alphabétique ou divisés en plusieurs sections. Certains ont également estimé que l'identification électronique des électeurs pourrait améliorer considérablement l'efficacité. La délégation note que la simplification de l'identification des électeurs et la réduction des formalités administratives rendraient le processus plus efficace sans affaiblir les garanties.

57. Le dépouillement a été jugé globalement satisfaisant. Le principal problème relevé était que des exemplaires du protocole n'étaient pas toujours affichés à l'entrée du bureau de vote: dans 16 cas sur 45, cette exigence n'était pas respectée. Les autres problèmes semblaient mineurs et étaient souvent liés à la fatigue.

58. Dans l'ensemble, la délégation a conclu que le jour du scrutin s'était déroulé sans problème technique et dans un climat serein, avec une forte présence des partis, peu d'indices d'ingérence et aucune perturbation notable. Dans le même temps, les observations ont confirmé plusieurs faiblesses de longue date: accessibilité insuffisante, sous-utilisation et confiance contestée dans les machines à voter, formalités administratives excessives, lenteur du dépouillement et charge administrative créée par le système de double vote. Ces problèmes n'ont pas remis en cause le déroulement global de la journée électorale, mais ils devraient être traités dans le cadre d'une réforme plus large des pratiques électorales bulgares.

59. La CEC a reçu, le jour du scrutin, des plaintes et des signalements concernant le silence électoral, des dysfonctionnements techniques, des erreurs de procédure et des violations présumées des règles électorales. Le ministère de l'Intérieur a également reçu des signalements relatifs à l'achat de voix et au vote contrôlé. Le traitement de ces cas sera déterminant pour l'évaluation finale de l'efficacité des recours et des mécanismes d'établissement des responsabilités.

7. Résultats des élections et développements post-électorales

60. Au-delà de la hausse du taux de participation, les résultats des élections législatives anticipées du 19 avril 2026 ont révélé un changement significatif dans le paysage politique bulgare, comme le montre ce tableau comparatif des huit tours d'élections législatives organisés entre 2021 et 2026:

Parti	Avril 2021	Juillet 2021	Nov. 2021	Oct. 2022	Avril 2023	Juin 2024	Oct. 2024	Avril 2026
Bulgarie progressiste (PB)	-	-	-	-	-	-	-	131
GERB – SDS	75	63	59	67	69	68	66	39
Nous continuons le changement (PP)	-	-	67	53	64	39	36	37
BG démocrate	27	34	16	20				
Renaissance (Vazrazhdane)	-	-	13	27	37	38	33	12
MRF (DPS)	30	29	34	36	36	47	-	-
MRF – Un nouveau départ	-	-	-	-	-	-	29	21
ARF							14	-
BSP pour la Bulgarie	43	36	26	25	23	19	19	-
L'essor de la Bulgarie			-	12	-	-	-	-
ITN	51	65	25	-	11	16	16	-
Velichie	-	-	-	-	-	13	10	-
MECh	-	-	-	-	-	-	11	-
Nombre de partis au parlement	5	5	6	7	6	7	9	5
Taux de participation en %	50,61	42,19	40,23	39,42	40,69	34,41	38,94	50,70

61. Selon les résultats officiels publiés par la CEC, Bulgarie progressiste a remporté une victoire décisive avec 1 444 920 voix, soit 44,594 % des suffrages, et a obtenu 131 sièges à l'Assemblée nationale, qui en compte 240. Elle est suivie, à une distance considérable, par le GERB-SDS, avec 433 755 voix, soit 13,387 %, et 39 sièges; le PP-DB, avec 408 846 voix, soit 12,618 %, et 37 sièges; le DPS, avec 230 693 voix, soit 7,120 %, et 21 sièges; et Vazrazhdane, avec 137 940 voix, soit 4,257 %, et 12 sièges. La CEC a enregistré 3 360 330 électeurs ayant signé le registre de vote et 3 240 156 suffrages valides exprimés en faveur des listes de candidats.

62. Le taux de participation a atteint 50,70 %, soit une augmentation marquée par rapport aux 38,94 % d'octobre 2024 et aux 34,41 % de juin 2024. Cette augmentation doit être interprétée comme un signe significatif d'une mobilisation civique renouvelée après plusieurs années de lassitude des électeurs et

d'élections anticipées répétées. Sur le plan politique, ce résultat a donné la majorité absolue à Bulgarie progressiste, tandis que près d'un cinquième des voix ont été exprimées en faveur de partis n'ayant pas franchi le seuil électoral de 4 %.

63. Ce résultat marque une rupture majeure avec la fragmentation qui avait caractérisé les sept élections législatives précédentes depuis 2021. Pour la première fois ces dernières années, une force politique a obtenu la possibilité de gouverner seule, mettant potentiellement fin au cycle des gouvernements de coalition fragiles et des impasses politiques répétées. La question de savoir si cela conduira à une gouvernance stable et efficace dépendra de la capacité de la nouvelle majorité à traduire son mandat électoral en réformes concrètes.

64. La plupart des partis représentés à l'Assemblée nationale sortante ont perdu du terrain. Le GERB-SDS a perdu environ la moitié de son soutien antérieur, tandis que le DPS a enregistré l'un de ses plus faibles résultats depuis des décennies. L'alliance BSP-Gauche unie n'a pas franchi le seuil électoral, laissant le Parti socialiste bulgare sans représentation parlementaire pour la première fois depuis le début de la transition démocratique. À l'exception de Vazrazhdane, les partis d'extrême droite et populistes représentés dans l'Assemblée précédente n'ont pas non plus réussi à entrer au parlement.

65. Ce résultat peut être interprété comme une forte demande de la part du public en faveur du changement, de l'efficacité institutionnelle et de la capacité à tenir les promesses politiques. Le vote a donc porté non seulement un message partisan, mais aussi une demande plus large en faveur d'une gouvernance plus intégrée, d'une plus grande obligation de rendre des comptes et de la fin du cycle d'instabilité.

66. Dans le même temps, l'ampleur de cette victoire confère à Bulgarie progressiste une responsabilité accrue. La nouvelle majorité sera jugée sur sa capacité à stabiliser les prix, à renforcer les institutions, à faire avancer les réformes anticorruption et judiciaires, et à restaurer la confiance dans l'administration publique. Une majorité claire peut aider à surmonter la paralysie institutionnelle de ces dernières années, mais elle nécessite également des garanties solides, un contrôle parlementaire et le respect du pluralisme.

67. Le processus post-électoral s'est déroulé rapidement et sans l'impasse qui avait caractérisé les précédentes convocations de l'Assemblée nationale. Par décret de la présidente par intérim Iliana Iotova, la 52^e Assemblée nationale nouvellement élue a été convoquée pour sa première séance le 30 avril 2026, en vertu de l'article 75 de la Constitution. Le même jour, elle a élu Mihaela Dotsova, de Bulgarie progressiste, à la présidence, avec 188 voix pour sur 237 votants, grâce au soutien de Bulgarie progressiste, du GERB-SDS et du MRF, tandis que le PP, le DB et Vazrazhdane s'abstenaient. Cette élection rapide de la présidente contrastait avec les impasses prolongées observées après les élections précédentes et a permis à l'Assemblée d'achever ses travaux initiaux le jour même.

68. À la suite de l'ouverture de la législature, le 7 mai 2026, M. Rumen Radev a reçu le mandat de former le gouvernement. Le 8 mai 2026, l'Assemblée nationale a approuvé la nomination de M. Rumen Radev au poste de Premier ministre et a approuvé son projet de Conseil des ministres (124 voix pour, 70 contre et 36 abstentions). Cela a permis la formation du premier gouvernement à parti unique de Bulgarie depuis de nombreuses années et, en principe, a ouvert la voie à un mandat parlementaire complet jusqu'en 2030.

69. Le profil politique du nouveau gouvernement devra faire l'objet d'une attention particulière. La campagne de M. Radev était axée sur la lutte contre la corruption, le démantèlement des réseaux oligarchiques, la baisse des prix et le rétablissement de la stabilité. Ces thèmes correspondent aux principales revendications exprimées lors des manifestations de 2025 et aux préoccupations de longue date soulevées dans les précédents rapports de l'APCE, notamment la nécessité de renforcer l'État de droit, l'indépendance judiciaire et l'efficacité des institutions de lutte contre la corruption.

70. Toutefois, l'orientation de la politique étrangère du nouveau gouvernement reste l'un des principaux enjeux à observer. M. Radev a précédemment exprimé des positions eurosceptiques et favorables à la Russie, notamment en critiquant certains aspects de la politique de l'UE et l'adoption de l'euro par la Bulgarie. Certains analystes ont donc décrit ce résultat comme susceptible d'ouvrir une période de «refroidissement vis-à-vis de l'Europe» dans le positionnement extérieur de la Bulgarie. Il convient d'aborder ces analyses avec prudence, car le cadre institutionnel de la Bulgarie, son adhésion à l'UE et à l'OTAN, son intégration complète dans l'espace Schengen et son entrée dans la zone euro le 1^{er} janvier 2026 constituent des ancrages structurels solides. Néanmoins, l'équilibre entre une «politique étrangère pragmatique» et les engagements euro-atlantiques existants de la Bulgarie constituera un test important pour le nouveau gouvernement.

71. Dans l'ensemble, malgré la forte notoriété du nouveau Premier ministre, on sait relativement peu de choses sur le fonctionnement interne de son cercle politique ou sur les orientations politiques de ses plus proches conseillers. La nouvelle configuration politique offre donc à la fois une opportunité et un risque. Elle

offre une opportunité car une majorité stable pourrait enfin permettre à la Bulgarie de passer de la gestion de crise à des réformes longtemps reportées, notamment dans les domaines maintes fois identifiés par l'Assemblée, la Commission de Venise et le GRECO. Elle comporte également des risques si la concentration du pouvoir affaiblit le contrôle parlementaire, marginalise les voix de l'opposition ou ralentit l'engagement de la Bulgarie envers les normes européennes.

72. Ces élections semblent avoir abouti à une majorité parlementaire claire et viable après des années d'instabilité. Toutefois, cette stabilité n'est pas une fin en soi. Les nouvelles autorités devraient mettre à profit leur mandat pour renforcer les institutions démocratiques, garantir un système efficace de freins et contrepoids, lutter contre la corruption, préserver la liberté des médias et les droits des minorités, et respecter les engagements de la Bulgarie en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe.

8. Les voies à suivre

73. La stabilité politique retrouvée devrait également être mise à profit pour passer de diagnostics répétés à des réformes concrètes. La feuille de route définie dans le précédent rapport d'observation électorale de l'APCE reste pertinente, mais elle doit désormais être actualisée et mise en œuvre à la lumière de l'expérience de 2026.

74. L'Assemblée, en collaboration avec la Commission de Venise, se tient prête à aider les autorités bulgares à donner suite aux recommandations en suspens. Les réformes doivent être inclusives, fondées sur des données factuelles et ne pas être menées sous la pression d'élections imminentes. Le principe directeur doit être simple: les règles électorales doivent renforcer la confiance, et non devenir des instruments au service d'avantages partisans à court terme.

8.1. Lutter contre les irrégularités électorales

75. L'achat de voix, le vote contrôlé et l'intimidation restent parmi les menaces les plus graves pour l'intégrité électorale en Bulgarie. Les mesures proactives prises par le gouvernement intérimaire en 2026 ont été saluées et devraient devenir une approche permanente et institutionnalisée. Les opérations de maintien de l'ordre devraient être non sélectives, transparentes et suivies d'enquêtes rapides, de poursuites efficaces et de décisions judiciaires définitives. Les électeurs devraient également être encouragés à signaler toute pression illégale par des canaux sûrs et accessibles, et cela devrait s'accompagner de campagnes d'information du public expliquant les droits et les garanties disponibles.

8.2. Lutte contre les pratiques de corruption

76. L'intégrité électorale ne peut être dissociée de la lutte plus large contre la corruption. La Bulgarie devrait mettre pleinement en œuvre les recommandations en suspens du GRECO, en particulier celles concernant le financement des campagnes électorales, l'intégrité dans la fonction publique et l'application de la loi. La Cour des comptes devrait disposer des pouvoirs, des ressources et de l'indépendance nécessaires pour contrôler efficacement le financement politique. Les fonctionnaires et les députés devraient être soumis à des règles strictes en matière de conflits d'intérêts et à des contrôles réguliers et approfondis de leurs déclarations de patrimoine.

8.3. Réforme de la législation et du système électoraux

77. Les modifications substantielles du Code électoral devraient être préparées dans le cadre d'un processus inclusif et transparent, laissant suffisamment de temps pour la consultation, la mise en œuvre, la formation et l'éducation des électeurs. Il convient d'éviter les modifications de dernière minute, telles que celles de février 2026 concernant les bureaux de vote à l'étranger. Toute réforme du système électoral devrait viser à améliorer la gouvernabilité tout en préservant le pluralisme et l'égalité du suffrage. Les autorités devraient solliciter l'avis de la Commission de Venise et du BIDDH sur les réformes majeures avant leur adoption.

8.4. Inscription des électeurs et privation du droit de vote

78. La privation générale du droit de vote des personnes faisant l'objet d'une interdiction judiciaire et des détenus devrait être abolie et remplacée par des règles respectant le principe de proportionnalité et l'évaluation individuelle. L'inscription des citoyens sans domicile fixe sur les listes électorales a constitué une

avancée positive, mais elle devrait s'accompagner d'une information et d'une sensibilisation proactives. Les modalités de vote à l'étranger devraient être évaluées afin de garantir que les restrictions n'affectent pas de manière disproportionnée les citoyens résidant à l'étranger.

8.5. Renforcement des normes éthiques

79. Les partis politiques et les coalitions devraient adopter et faire respecter des codes de déontologie applicables aux candidats, aux élus et aux représentants des partis. Ces codes devraient traiter des conflits d'intérêts, de l'intimidation des électeurs, des discours de haine, des attaques fondées sur le genre, de la désinformation et de l'abus de fonction publique. Les normes éthiques devraient s'accompagner de formations, de mécanismes internes de mise en œuvre et de sanctions claires en cas de violation.

8.6. Prévenir l'abus des ressources administratives

80. Le cadre juridique devrait réglementer plus clairement les activités de campagne des fonctionnaires, y compris au niveau local, et empêcher l'utilisation de la fonction publique, des locaux publics, des prestations sociales ou de l'emploi dans le secteur public pour influencer les électeurs. Les sanctions devraient être rapides, proportionnées et dissuasives. Une séparation claire entre l'État et les partis est essentielle pour garantir des conditions équitables.

8.7. Méthodes et technologies de vote

81. Le rôle des machines à voter électroniques devrait être réexaminé dans le cadre d'une évaluation indépendante. Si ces machines sont maintenues, elles devraient avoir un objectif clair, être étayées par une certification indépendante, des audits transparents et une capacité institutionnelle adéquate au sein de la CEC. Le système de gestion des résultats devrait faire l'objet d'une certification indépendante. L'enregistrement vidéo et la diffusion en direct devraient être maintenus et renforcés, notamment en introduisant des sanctions en cas de non-enregistrement lorsque la loi l'exige.

8.8. Renforcer la participation électorale

82. L'augmentation du taux de participation en 2026 était encourageante, mais elle ne doit pas être considérée comme acquise. Le rétablissement de la participation nécessite des institutions stables, des réformes crédibles et une responsabilité visible. L'éducation civique et électorale devrait cibler les nouveaux électeurs, les citoyens à l'étranger, les communautés défavorisées et les électeurs en situation de handicap. Les acteurs politiques devraient éviter toute rhétorique qui renforce le cynisme et devraient mobiliser les citoyens par le biais d'un débat de fond.

8.9. Inclusion des femmes et des minorités

83. Les femmes restent sous-représentées parmi les candidats et les élus. Les autorités et les partis politiques devraient envisager des mesures spéciales temporaires, des objectifs internes aux partis, des règles de placement et des programmes de renforcement des capacités afin d'améliorer la représentation des femmes. La participation des minorités devrait également être encouragée. L'interdiction de faire campagne dans des langues autres que le bulgare devrait être réexaminée à la lumière des normes internationales et des recommandations précédentes.

8.10. Liberté des médias et couverture des élections

84. Des mesures législatives et pratiques sont nécessaires pour protéger les journalistes contre l'intimidation, les poursuites abusives et les pressions politiques ou économiques indues. La distinction entre contenu éditorial et publicité politique payante devrait être clairement établie. Les médias de service public devraient bénéficier d'une liberté éditoriale suffisante pour assurer une couverture électorale analytique, des débats et des interviews, plutôt que de se contenter d'un temps d'antenne formellement égal.

8.11. Transparence des travaux parlementaires

85. La transparence du processus législatif est essentielle pour gagner la confiance du public. Le parlement devrait garantir des délais adéquats pour les projets de loi, une consultation significative de la société civile et des experts, la publication des amendements en temps utile et un examen minutieux de la législation électorale. Les procédures accélérées ne devraient pas être utilisées pour des modifications affectant les droits électoraux fondamentaux, sauf en cas de stricte nécessité.

8.12. Stabilité des institutions

86. La Bulgarie a besoin d'institutions stables capables de mettre en œuvre des politiques à long terme. Les modifications fréquentes des règles électorales, les élections à répétition et les dispositions administratives temporaires ont porté atteinte à la sécurité juridique. Les nouvelles autorités devraient utiliser la majorité parlementaire de manière responsable pour consolider les institutions, et non pour centraliser le pouvoir. La stabilité doit aller de pair avec l'équilibre des pouvoirs, la transparence et le respect des normes du Conseil de l'Europe.

9. Conclusions

87. La délégation de l'APCE félicite l'administration électorale bulgare et les nombreux responsables qui ont organisé les élections législatives anticipées du 19 avril 2026 de manière professionnelle et transparente. Les élections ont été gérées efficacement et le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre. Les libertés fondamentales ont été globalement respectées et les électeurs ont pu exercer un véritable choix.

88. Après des années d'instabilité politique et de multiples retours aux urnes, les citoyens bulgares ont déjoué les pronostics et se sont rendus en masse aux urnes pour donner au pays une chance d'avoir un gouvernement stable. Il incombe désormais aux dirigeants politiques bulgares de respecter ce message et de traduire ce vote en une gouvernance efficace et crédible.

89. Le message le plus clair de cette élection est que les citoyens bulgares ont appelé au changement. Les résultats ont reflété l'esprit des manifestations de fin 2025, motivées par la frustration du public face à la perception d'une mainmise sur l'État, à l'influence des réseaux oligarchiques, à la lenteur des réformes anticorruption et aux inquiétudes concernant les dépenses publiques et la crise budgétaire. Dans ce contexte, ces élections sont devenues essentielles pour rétablir la légitimité politique.

90. Elles ont également confirmé une tendance déjà relevée par l'Assemblée: l'érosion continue des partis traditionnels dominants, qui ont de plus en plus échoué à répondre aux attentes du public. Cela témoigne d'une crise de confiance plus profonde envers des partis qui n'ont pas apporté suffisamment de réformes, d'intégrité et de stabilité.

91. La délégation reste gravement préoccupée par les soupçons persistants d'achat de voix et de vote contrôlé à l'approche de ces élections. Elle salue donc le gouvernement par intérim pour ses efforts proactifs et efficaces visant à lutter contre ces pratiques et à mettre en place des mesures contre les ingérences malveillantes étrangères. De telles menaces continuent de constituer un grave défi pour la confiance du public et l'intégrité du processus démocratique et doivent être traitées avec sérieux.

92. Des mesures telles que la diffusion en direct du dépouillement semblent avoir renforcé la transparence et la confiance. La pérennisation du recours aux machines à voter montre également que les procédures électorales doivent évoluer avec leur temps. Mais la technologie ne peut instaurer la confiance que si elle s'appuie sur des procédures transparentes, des audits indépendants, des capacités institutionnelles et des garanties claires.

93. Dans le même temps, des pratiques administratives obsolètes ont encore ralenti certaines parties du processus. Si la Bulgarie souhaite des élections à la fois efficaces et crédibles, la réforme doit porter aussi bien sur les nouvelles technologies que sur les vieilles habitudes. Plus largement, ces élections montrent une fois de plus la nécessité d'une révision en profondeur de la législation et des pratiques électorales. La feuille de route révisée offre un plan d'action clair pour passer à l'action.

94. L'Assemblée continuera de suivre l'évolution de la situation en Bulgarie dans le cadre de la procédure d'examen périodique. La clôture du dialogue postsuivi en octobre 2025 a constitué une reconnaissance des progrès accomplis, et non un point d'arrivée. Les élections de 2026 montrent que la Bulgarie dispose des capacités institutionnelles nécessaires pour organiser des élections ordonnées et transparentes, mais aussi que la qualité de la démocratie dépend de la volonté politique de s'attaquer aux pratiques bien ancrées qui affaiblissent la confiance du public.

95. Les nouvelles autorités devraient donc considérer la réforme électorale non pas comme un exercice technique, mais comme s'inscrivant dans un effort plus large visant à restaurer la confiance dans les institutions démocratiques. Cela nécessite un suivi sérieux des recommandations issues de l'observation, un travail parlementaire transparent, des institutions de contrôle indépendantes, une liberté de la presse effective et une séparation claire entre l'autorité publique et les intérêts des partis.

96. L'Assemblée parlementaire, en collaboration avec la Commission de Venise, se tient prête à travailler avec les nouvelles autorités pour renforcer davantage le cadre électoral et les normes démocratiques de la Bulgarie.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc a été composée comme suit:

Président: M. Chris SAID, Malte

Vice-président: M. Armen GEVORGYAN, Arménie

Groupe des socialistes, des démocrates et verts (SOC)

- M. Jone BLIKRA, Norvège
- M^{me} Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA, Macédoine du Nord
- M. António MENDONÇA MENDES, Portugal

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

- M. Chris SAID, Malte

Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés (CEPA)

- M. Armen GEVORGYAN, Arménie
- M. José María SÁNCHEZ GARCÍA, Espagne

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

- M. Bertrand BOUYX, France
- M^{me} Marijana PULJAK, Croatie
- M^{me} Rian VOGELS, Pays-Bas

Groupe pour la Gauche unitaire européenne (GUE)

- ZZ

Commission de Venise

- M. Tomáš LANGÁŠEK, membre suppléant de la Commission de Venise au titre de la République tchèque
- M^{me} Tone SØRFONN MOE, conseillère juridique, Secrétariat de la Commission de Venise
- M. Domenico VALLARIO, conseiller juridique, Secrétariat de la Commission de Venise

Secrétariat

- M^{me} Ivi-Triin ODRATS, cheffe adjointe de la Division des élections
- M^{me} Carine ROLLER-KAUFMAN, assistante, Division des élections

Annexe 2 – Programme des réunions de la mission d'observation électorale de l'APCE

Vendredi 17 avril 2026

- 14h00-15h00 Réunion de la délégation de l'APCE
- Allocution de bienvenue de M. Chris Said, chef de la délégation de l'APCE
 - Présentation sur le contexte politique par M. Dimitar Betuhovski, assistant, consultant auprès de la délégation
 - Présentation sur les aspects juridiques par M. Tomáš Langášek, membre suppléant de la Commission de Venise au titre de la République tchèque
 - Exposé du Secrétariat sur les aspects pratiques
- 15h00-16h30 Présentation par la mission d'observation électorale du BIDDH
- Mot de bienvenue et aperçu des travaux de la mission d'observation électorale – M^{me} Dunja Mijatović, cheffe de mission
 - Contexte politique, candidats et campagne – M^{me} Jelena Stefanović, analyste politique
 - Paysage médiatique et campagne – M^{me} Adeline Marquis, analyste des médias
 - Cadre juridique et plaintes – M. David Ghonghadze, analyste juridique
 - Administration électorale, inscription des électeurs et des candidats – M. Xavier Noc, analyste électoral
- 16h45-18h15 Échange de vues avec des représentants d'ONG actives dans le domaine de l'observation électorale
- M^{me} Nadezhda Gologanova, Initiative civique pour des élections libres et démocratiques
 - M. Svetoslav Malinov, Centre d'études sur la démocratie
 - M^{me} Iva Lazarova, Institut pour le développement de l'environnement public
 - M^{me} Bilyana Wegertseder, Institut bulgare pour les initiatives juridiques
 - M^{me} Zlatina Todorova, Dialogue européen pour l'éducation civique et la culture
- 18h15-19h15 Échange de vues avec des représentants des médias
- Alexandar Detev, Deutsche Welle (DW)
 - Lyudmil Iliev, journal Sega
 - Lyubcho Neshkov et M. Velislav Iliev, BGNES
 - M^{me} Genka Ivanova, BTA
 - M^{me} Maria Cheresheva, Association du journalisme bulgare
 - M^{me} Gabriela Naplatanova et M^{me} Kadrinka Kadrinova, Union des médias électroniques

Samedi 18 avril 2026

- 09h00-11h50 Réunions successives avec les dirigeant·es et les représentant·es des parti et coalitions politiques
- 09h00-09h30 Citoyens pour le développement européen de la Bulgarie (GERB) – UDF
- M. Georg Georgiev
 - M^{me} Yordanka Fandakova
 - M. Hristo Gadzhev
- 09h30-10h00 Nous poursuivons le changement – Bulgarie démocratique (WCC-DB)
- M. Nikolay Denkov
 - M^{me} Alexandra Sterkova
- 10h00-10h20 Mouvement pour les droits et les libertés – Nouveau départ (DPS-NN)
- M^{me} Atidje Alieva-Veli
 - M^{me} Elena Yoncheva
 - M^{me} Iskra Mihaylova-Koparova

- M. Stanislav Anastasov
- M. Taner Kabilov
- M. Hamid Hamid

10h30-10h50 Bulgarie progressiste

- M. Petar Vitanov
- M^{me} Mihaela Dotsova
- M. Anton Kutev

10h50-11h10 «Il existe un tel peuple» (ITN)

- M. Dimitar Gurdev

11h10-11h30 Gauche unie (BSP)

- M^{me} Natalia Kiselova
- M. Enyo Savov

- 12h00-12h45 Présentation par la mission d'observation électorale du BIDDH sur les procédures du jour du scrutin
- Procédures du jour du scrutin – M. Xavier Noc, analyste électoral
 - Rapports du STO – M^{me} Anders Eriksson, analyste statistique
 - Sécurité – M^{me} Katarzyna Witt, experte en sécurité
- 13h00-13h45 Rencontre avec la présidente et des membres de la Commission électorale centrale
- M^{me} Kameliya Neykova, présidente
- 14h00-15h45 Rencontre avec des ministres du gouvernement intérimaire chargés de l'organisation des élections
- M. Radi Naidenov, vice-ministre des Affaires étrangères
 - M. Ivan Anchev, vice-ministre de l'Intérieur
 - M^{me} Ivelina Dundakova, cheffe de cabinet du ministre de l'Intérieur
 - M. Nikolay Saykov, chef de cabinet du ministre du Développement régional et des Travaux publics
 - M. Ivan Naydonov, secrétaire permanent au ministère des Affaires étrangères
 - M^{me} Maria Spassova, ambassadrice itinérante et responsable du groupe de travail sur la lutte contre la désinformation et les menaces hybrides
 - M^{me} Elitsa Videnova, directrice de la Direction des relations publiques et du protocole au ministère de l'Administration en ligne et membre de l'équipe de coordination de l'observation électorale
 - M^{me} Hristiana Grozdanova, directrice de la Direction des droits de l'homme au ministère des Affaires étrangères
 - M. Ivan Madzharov, directeur général adjoint de la Direction de la police nationale
 - M^{me} Milena Ivanova, cheffe de département à la Direction des droits de l'homme du ministère des Affaires étrangères
- 16h00 Rencontre avec les chauffeurs et les interprètes

Dimanche 19 avril 2026

- 06h30 Départ pour assister à l'ouverture des bureaux de vote
- 7h00-20h00 Jour du scrutin – observation dans les bureaux de vote
- 20h00-23h00 Observation de la fermeture et du dépouillement dans les bureaux de vote

Lundi 20 avril 2026

- 08h30-09h30 Réunion de la délégation (compte rendu et préparation d'une déclaration)
- 15h00-16h00 Conférence de presse conjointe avec la MOE du BIDDH

Annexe 3 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation électorale

Selon les observateurs internationaux, les élections législatives anticipées en Bulgarie ont offert aux électeurs un véritable choix, mais ont été marquées par une forte polarisation et un discours négatif

SOFIA, 20 avril 2026 – Les élections législatives anticipées du 19 avril en Bulgarie ont été marquées par une hausse de la participation et se sont déroulées de manière transparente et efficace, malgré des lacunes dans le cadre législatif et un amendement de dernière minute concernant le nombre de bureaux de vote à l'étranger, qui a compromis la stabilité de la loi électorale et le caractère inclusif du processus, ont déclaré les observateurs internationaux dans une déclaration préliminaire publiée aujourd'hui. Dans un contexte marqué par des élections répétées et une instabilité politique prolongée, les autorités ont pris des mesures pour garantir l'intégrité du scrutin, notamment en s'efforçant de répondre aux allégations persistantes d'achat de voix et d'intimidation.

Les libertés fondamentales ont été globalement respectées, mais la campagne a été fortement polarisée et marquée par une rhétorique négative, ont déclaré les observateurs. La campagne en ligne, largement non réglementée, a joué un rôle prépondérant dans la mobilisation des électeurs, tout en facilitant la diffusion de discours de désinformation, notamment concernant les activités du gouvernement. Les principaux enjeux politiques tels que l'énergie, la politique étrangère, la corruption, la hausse du coût de la vie, l'État de droit et les infrastructures ont dominé les messages de campagne.

«Le processus que nous avons observé a offert aux électeurs un véritable choix, mais dans un climat de polarisation politique marquée et de discours de campagne souvent négatifs», a déclaré Dunja Mijatović, cheffe de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. «Les libertés fondamentales ont été respectées et le processus a été globalement bien géré. Dans le même temps, il reste du travail à accomplir, notamment pour traiter des problèmes tels que les allégations d'achat de voix, la désinformation et le manque de transparence dans de nombreux aspects de la campagne.»

«Après des années d'instabilité politique et de multiples retours aux urnes, les citoyens bulgares ont défié toute logique et se sont rendus en masse aux urnes pour donner au pays une chance d'avoir un gouvernement stable», a déclaré Chris Said, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. «Il incombe désormais aux dirigeants politiques bulgares de respecter ce message et de traduire ce vote en une gouvernance efficace et crédible.»

Le cadre juridique offre une base globalement adéquate pour des élections démocratiques, bien qu'un certain nombre de recommandations antérieures du BIDDH et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe restent sans suite, notamment celles concernant l'obligation de résidence pour les candidats, les enquêtes et sanctions efficaces en cas de violations électorales, les voies de recours pour contester les résultats, et les mesures visant à renforcer la participation des femmes et des groupes minoritaires.

Le paysage médiatique est pluraliste, mais des inquiétudes ont été exprimées concernant l'influence politique et économique, l'autocensure généralisée et le manque de reportages analytiques, ce qui limite l'accès des électeurs à une information impartiale et complète. Bien que des garanties juridiques en matière de liberté d'expression et d'accès à l'information existent, la diffamation pénale et les garanties non mises en œuvre au titre de la Loi européenne sur la liberté des médias restent des sources de préoccupation pour l'indépendance éditoriale. Le suivi des médias par le BIDDH a indiqué que, malgré le respect formel des règles relatives au temps d'antenne, la réduction de la couverture éditoriale et critique de l'actualité par les médias privés a affaibli la capacité des électeurs à faire des choix éclairés.

Bien que les autorités gouvernementales aient mis en place des mécanismes pour lutter contre la désinformation, les risques liés aux cybermenaces et l'ingérence étrangère, les lacunes dans la mise en œuvre de la loi européenne sur les services numériques et les retards dans la coordination entre les organismes de contrôle ont nui à leur efficacité.

L'administration électorale a respecté les délais légaux et géré efficacement les préparatifs à tous les niveaux, même si les démissions tardives de membres des commissions locales ont compliqué le processus. Le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre. Si la grande majorité des bureaux de vote a fonctionné sans heurts, certaines lacunes procédurales ont été constatées, notamment des cas isolés de mauvaise gestion des bulletins de vote, de non-respect du secret du vote ou de non-application des procédures appropriées de vérification de l'identité des électeurs.

Les femmes restent sous-représentées dans la vie publique et politique, et peu de partis ont promu des candidates ou abordé la question de la participation politique des femmes dans leurs campagnes. On a toutefois relevé plusieurs cas d'attaques sexistes et de campagnes de dénigrement, notamment l'utilisation de contenus générés par l'IA pour diffamer une journaliste. Sur une note positive, des femmes ont occupé une place de premier plan parmi les orateurs lors de plus de la moitié des événements de campagne observés.

Le cadre juridique régissant le financement des partis et des campagnes électorales continue de laisser sans suite les recommandations antérieures du BIDDH, notamment celles concernant l'absence de rapports préélectorales et la surveillance limitée exercée par la Cour des comptes nationale. La législation ne réglemente pas les campagnes menées par des tiers, et la publicité politique en ligne n'est pas soumise à une obligation de divulgation complète, ce qui crée des failles potentielles permettant des dépenses non réglementées. Dans certains cas, les activités de campagne menées par des fonctionnaires pendant leurs heures de travail ont brouillé la frontière entre l'État et les partis.

Le règlement des litiges électoraux est assuré à la fois par les commissions électorales et les tribunaux administratifs, avec des procédures accélérées pour le dépôt et le jugement de certaines plaintes. Des lacunes dans le cadre juridique, notamment des conditions de recevabilité restrictives, l'impossibilité de contester directement les protocoles relatifs aux résultats électoraux et la longueur des procédures de sanction et d'exécution, ont limité l'accès à des voies de recours efficaces et ont porté atteinte au respect des procédures régulières.